

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Intimidation, violence ou conflit



Le conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

L'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste DÉLIBÉRÉ ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La violence

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

La prévention au quotidien

Renforcement positif

Des systèmes d'encouragements sont mis en place pour soutenir les comportements positifs.



Enseignement des comportements attendus

Des ateliers et des activités permettront aux élèves de mieux comprendre les valeurs de respect, de tolérance et de responsabilisation.



Présence accrue des adultes

Plus de personnel sera présent sur la cour d'école et au service de garde pour surveiller les interactions entre les élèves. Ils seront bien identifier pour permettre aux élèves de les repérer s'ils ont besoin d'assistance pour la résolution des conflits.



Ateliers de prévention

Des professionnels externes proposeront des ateliers pour sensibiliser les élèves à la violence verbale et à ses conséquences. Plusieurs ateliers sont aussi offerts par notre équipe à l'aide des programmes Ribambelle et Moozoom.



Suivi et évaluation

Le comité de travail analysera régulièrement les données pour ajuster les interventions en fonction des besoins et des résultats. Le conseil d'établissement transmet un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au Protecteur régional de l'élève.

Un climat scolaire positif

Ce plan d'action vise à créer un climat scolaire plus positif et plus respectueux pour tous les membres de la communauté éducative.

Nos élèves peuvent se confier en tout temps auprès d'un adulte significatif pour lui. Tous les adultes de l'école sont formés pour recevoir les confidences de votre enfant, afin d'assurer son bien-être.





Voici les principales conséquences prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

1^{RE} SANCTION

Ouverture du dossier intimidation pour l'auteur du geste et de ses complices s'il y a lieu;
Geste réparateur en lien avec la situation;
Excuses écrites ou dessin vérifié par l'intervenant responsable du dossier d'intimidation et remises par la suite à la victime (une copie va dans le registre);
Remplir une fiche de réflexion écrite qui devra être signée par l'autorité parentale.
Les parents de la victime et de l'auteur seront contactés et informés de la situation.

2^E SANCTION

Reprise de la démarche de la première sanction.

Retrait de privilège.

Signature d'un contrat d'engagement.

Possible rencontre avec les parents, la direction et les intervenants.

3^E SANCTION

Reprise des étapes précédentes.

Suspension d'une demi-journée à l'interne avec travail pédagogique.

Service en psychoéducation ou avec le technicien en éducation spécialisée.

4^E SANCTION

Reprise des étapes précédentes.

Suspension d'une journée à l'externe avec travail à faire.

Possible rencontre avec l'agent communautaire jeunesse du poste de police.

Application de mesures judiciaires si nécessaire.

La direction peut en tout temps choisir de modifier les interventions selon la situation.

L'objectif est de permettre à l'élève de comprendre ses gestes, de développer de meilleures habiletés et de mettre fin à l'intimidation ou à la violence.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur de l'élève

Rôles du protecteur de l'élève:

Signalement ou plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
- Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève.

Suivi d'une plainte
- Une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement peut se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le Protecteur national de l'élève.



Pour dénoncer une situation d'intimidation
agissons.TROIS-TEMPS@cssp.gouv.qc.ca